

Date de dépôt : 20 avril 2009

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant la construction d'un hangar agricole à l'entrée du village de Presinge

Rapport de M. Eric Leyvraz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié, au cours des séances du 17 décembre 2007, sous l'excellente présidence de M. Hohl, et du 7 janvier 2008, le vice-président M. Golay dirigeant parfaitement les débats, la pétition 1648 qui lui avait été adressée le 20 novembre 2007.

Le procès verbal a été tenu, remarquablement comme à son habitude, par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions.

Audition de M. Denis Queille, pétitionnaire, le 17 décembre 2008

M. Queille déclare que cette pétition vise à éviter la construction d'un très grand hangar à l'entrée du village sur un domaine de l'Etat affermé. La commune a donné un préavis négatif à ce projet, ainsi que la CMNS, entraînant un refus d'autorisation. L'agriculteur-fermier a fait recours et l'Etat a finalement accepté ce projet. Le pétitionnaire s'élève contre le fait que la commune n'a pas été entendue par la Commission de recours, qu'on est en zone agricole avec un projet surdimensionné ne respectant pas le plan directeur communal, et qu'il agit en tant qu'habitant de Presinge, même s'il est membre du Conseil municipal.

Un commissaire rappelle alors que la commune pouvait s'opposer à la décision prise par la Commission de recours dans les 30 jours suivant la publication de l'autorisation dans la Feuille d'avis officielle. Visiblement la commune ne l'a pas fait. Il est alors trop tard pour intervenir.

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader, directrice de la police des constructions, le 7 janvier 2008

M^{me} Bietenhader explique que le DCTI avait refusé le projet de hangar suite aux préavis négatifs de la CMNS et de la commune de Presinge. La Commission de recours a annulé le refus en raison de la zone agricole concernée qui ne fait pas l'objet d'une protection particulière. La commune, ne s'étant pas faite entendre au préalable, ne pouvait plus recourir et a mandaté M. Grobet qui a demandé un effet suspensif au Tribunal administratif. Le Tribunal devrait donner une réponse dans le mois suivant.

Dans la discussion qui suit le départ de M^{me} Bietenhader, une députée rappelle que la Commission des pétitions a l'habitude de suspendre son travail sur l'objet en attendant la décision judiciaire. D'autres députés estiment que la pétition échappe maintenant à leur compétence et ne veulent pas donner de faux espoirs aux pétitionnaires. Il est aussi rappelé la demande de la pétition, soit l'intervention du Conseil d'Etat afin qu'il empêche la construction de ce hangar, ce qu'il ne peut pas faire légalement.

Suite à ces échanges verbaux, le vice-président met au vote la pétition 1648.

Vote en faveur du classement de cette pétition :

Pour : 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC

Contre : 3 S, 2 Ve

PS : le rapport a néanmoins été envoyé au Secrétariat du Grand Conseil après les décisions de justice. La commune, ayant été déboutée par le Tribunal administratif, a porté l'affaire devant le Tribunal fédéral qui a confirmé l'autorisation de construire début 2009.

A ce jour, 20 avril 2009, le hangar est en fin de montage.

Pétition (1648)

concernant la construction d'un hangar agricole à l'entrée du village de Presinge

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, soussignés, vous prions d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin d'empêcher la construction d'un hangar agricole sur une parcelle à l'entrée du village de Presinge.

Ce hangar, situé sur la parcelle 2120, feuille 22 à Presinge, aura une dimension de 67,5 m par 25 m et environ 10 m de hauteur. L'autorisation de construire a été délivrée par la police des constructions en date du 13 août 2007, malgré les préavis négatifs de la commission des Monuments, de la Nature et des Sites (CMNS) et de la commune de Presinge, essentiellement pour des questions d'intégration dans le site. La commission de recours, sollicitée par le mandant après un second refus d'autoriser cette construction de la police des constructions, a rejeté le préavis de la CMNS, sans auditionner la commune de Presinge comme celle-ci l'avait demandé.

- Vu l'existence d'un Plan Directeur Communal, accepté le 25 juillet 2007 par le Conseil d'Etat, qui prévoit l'unique développement villageois à proximité immédiate de ce hangar et qui serait mis à mal par un tel voisinage,
- Vu la taille imposante du hangar, (67,5 x 25 x 10), dont les dimensions et l'emplacement prévu sont fortement préjudiciables à l'esthétique villageoise,
- Vu le fait que la commission de recours n'a pas auditionné la commune de Presinge, malgré sa demande,

Nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès du Conseil d'Etat afin qu'il empêche la construction de ce hangar agricole à cet emplacement.

N.B. : 256 signatures
M. Denis Queille
17, route de la Louvière
1243 Presinge